



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 29 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-06-29_1507

**Composition des collèges de la Conférence
Intercommunale du Logement (CIL)
du territoire Grand-Orly Seine Bièvre**

L'an deux mille dix-neuf, faute de quorum, le conseil territorial légalement convoqué le 25 juin a été annulé et de nouveau convoqué, le 29 juin à 8h. Le 29 juin à 8h10 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, M. Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 25 juin 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	M. Boyer	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	P		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	P		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr.	Mme Daumin	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr.	M. Vilain	P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs.		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Abs.		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	P		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr.	M. Chiesa	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs.		
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Abs.		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	P		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	P		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	P ⁽²⁾		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	P		P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Repr.	M. Sac	P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Repr ⁽¹⁾	M. Jeanbrun	P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Repr.	M. Beucher	P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr.	M. Diguët	P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	P		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	M. Kennedy	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Repr.	M. Leprêtre	P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs.		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Repr.	Mme Veyrunes	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Abs.		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Abs.		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr. ⁽¹⁾	M. Beneteau	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Abs.		
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr.	M. Vidal	P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Abs.		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Repr.	Mme Afflatet	P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs.		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Repr ⁽¹⁾	M. Mehlhorn	P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	P		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Abs.		
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr.	Mme Chavanon	P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	P		P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs.		
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs.		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	P		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	P		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	Mme Sourd	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr. ⁽¹⁾	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	P ⁽¹⁾		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Abs.		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Abs.		
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	P		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	P ⁽¹⁾		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr ⁽¹⁾	Mme Achtergaele	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	P		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs.		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Abs.		
Morangis	M.	NOURY	Pascal	P		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Abs.		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Atlan	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Abs.		
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Abs.		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Abs.		
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Abs.		
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Abs.		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	P		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Abs.		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	P		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	P		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs.		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Abs.		
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Abs.		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr ⁽²⁾	M. Daudet	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	P		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	P		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	P		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs.		
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	P ⁽³⁾		

(1) A partir de 1431

(2) à partir de 1484

(3) à partir de 1527

Secrétaire de Séance : Monsieur Rémi Chicot

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibérations	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1428 à 1430	25	50	17	42
1431 à 1483	30	40	22	52
1484 à 1526	31	38	23	54
1527 à 1548	32	37	23	55

Exposé des motifs

Il est rappelé en préalable que la Loi NOTRE dispose que la compétence HABITAT est partagée entre la Métropole du Grand Paris et les Territoires la composant.

La Loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue préciser la compétence des Territoires en matière de suivi de la demande des attributions et leur rôle dans l'animation des Conférences Intercommunales du Logement.

A- Enjeux du territoire et contexte législatif

Le territoire Grand-Orly Seine Bièvre occupe une place essentielle dans la construction de la métropole du Grand Paris, notamment sur la question du logement. Avec un poids démographique de près de 700 000 habitants, il est positionné juste après Paris.

Les problématiques de cohésion sociale et territoriale y sont très présentes, au travers de ses 31 quartiers prioritaires de la Politique de la Ville - touchant près de 107 000 habitants soit 15,8% des habitants du territoire – de ses 22 Projets de Renouvellement Urbain dont 11 nouveaux. Le parc privé ancien dégradé – souvent parc social de fait concentrant une pauvreté avérée - est également très présent dans un certain nombre de quartiers et représente un enjeu majeur pour le territoire et ses habitants.

Les enjeux d'habitat, de logement et d'hébergement sont au cœur du travail de la coopérative de villes.

Avec près de 101 300 logements locatifs sociaux (un peu plus d'un tiers des résidences principales du territoire), 77% des ménages du territoire avec des revenus dans les plafonds d'accès au logement social, environ 45 000 demandes actives de logement social – dont 25% des demandeurs sont des locataires du parc privé - et la présence de 64 bailleurs sociaux – dont 8 Offices Publics de l'Habitat rattachés à l'EPT au 31 décembre 2017, représentant 26% du parc social et assurant une fonction sociale marquée avec des loyers les moins élevés du parc social – la mise en place d'une Conférence Intercommunale du Logement s'inscrit nécessairement dans un cadre partenarial fort de partage des enjeux et des problématiques auxquels est confronté le territoire.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a posé les termes d'une nouvelle gouvernance de la politique de la ville en mettant à la disposition de l'Etat, des structures intercommunales, des communes et des bailleurs sociaux, les outils visant à rechercher une meilleure cohérence entre politique d'attributions de logements sociaux et objectifs des contrats de ville. Il s'agit, au sein d'une convention intercommunale, de s'accorder sur les objectifs de mixité sociale et d'équilibre à l'échelle intercommunale, les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain, et les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue introduire dans son Titre II, le principe d'égalité des chances dans l'habitat avec des mesures notamment dans le logement social afin de favoriser le « vivre ensemble et lutter contre les phénomènes de ségrégation sociale », en favorisant l'accès des ménages dont les revenus sont les plus faibles aux secteurs situés en dehors des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

Elle pose les objectifs suivants :

- ⇒ Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des attributions de logements sociaux
- ⇒ Favoriser la mobilité dans le parc social et l'accès des ménages défavorisés aux quartiers attractifs
- ⇒ Renforcer la démocratie locative dans le logement social
- ⇒ Mieux répartir l'offre de logement social sur les territoires et favoriser le développement des stratégies foncières

Pour atteindre ces objectifs, elle prévoit les mesures suivantes :

- ⇒ 25% à minima des attributions annuelles suivies de baux signés, de logements situés en dehors de QPV seront consacrées aux demandeurs du 1er quartile (9 345 €/an/UC en 2018) ou à des personnes relogées dans le cadre d'une Opération de Renouvellement Urbain et des opérations de relogement induites.
- ⇒ 50% des attributions annuelles, tous contingents confondus, pour des logements situés dans les QPV, devront bénéficier aux ménages dont les ressources se situent dans le 2^e, 3^e ou 4^e quartile des demandeurs de la région
- ⇒ 25% des attributions de chaque réservataire aux publics prioritaires
- ⇒ nouvelle politique des loyers
- ⇒ transparence dans les critères d'attribution

Depuis la loi ELAN du 23 novembre 2018, les Conférences Intercommunales du Logement n'ont plus la possibilité, en fonction de la situation locale et des spécificités du territoire, d'adapter le taux minimal de 25% d'attributions de logements sociaux (taux révisé tous les trois ans en fonction de l'évolution de la situation)

B- La gouvernance partenariale dans le cadre de la Coopérative de Villes

L'article L.441-1-15 du CCH précise que la Conférence Intercommunale du Logement est « coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil de territoire de l'établissement public territorial de la métropole du Grand Paris. »

1. la composition de la CIL

Les partenaires de la CIL sont répartis au sein de trois collèges :

Le collège des représentants des collectivités territoriales :

- Les 24 maires du territoire
- les Représentants des Conseils départementaux du Val de Marne et de l'Essonne

Le collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement social :

- les bailleurs sociaux (ESH du territoire, les 8 Offices Publics de l'Habitat rattachés à l'EPT au 31-12-2017 et l'OPH départemental)
- les réservataires (État - Action Logement)
- les organismes agréés au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion

Le collège des représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou des locataires

En outre, la Région, la MGP, l'ANRU, l'ANAH sont susceptibles de participer aux travaux de la CIL et à la CIL plénière en tant que membres invités sans voix délibérative.

2. Ses objectifs

La CIL définit :

- Les orientations de la politique intercommunale d'attributions et de mutations sur le patrimoine locatif social
- La gestion des relogements dans les Projets de Renouvellement Urbain
- Le cadre et la gouvernance de la gestion de la demande, de l'information des demandeurs de logements et des attributions

La CIL fixe :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les « bassins d'habitat » sur le territoire de l'Établissement Public Territorial.
- Les objectifs de relogement des personnes prioritaires (Droit au Logement Opposable/ Projets de Renouvellement Urbain, Accord Collectif Intercommunal) et ceux des personnes relogés dans le cadre de projet de renouvellement urbain.
- Les modalités de coopération entre bailleurs, réservataires et l'Établissement Public Territorial.

3. son rôle et ses instruments

La CIL élabore et met en œuvre :

- 1. un diagnostic partagé préalable à toute élaboration de document stratégique** - pour la connaissance et la compréhension du fonctionnement du parc social, la constitution d'un observatoire du parc social - qualification du patrimoine – caractérisation de la demande – analyse des attributions – définition de l'occupation sociale – focus sur les publics prioritaires
- 2. Un document-cadre établi sur la base du diagnostic partagé entre tous les partenaires**
- 3. Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) signée par les partenaires prévues par la loi** – sur la base du document-cadre préalablement approuvé par le préfet et président, définissant notamment :
 - ⇒ la répartition entre bailleurs de l'atteinte du taux défini pour l'attribution hors Quartiers Politiques de la ville du 1^{er} quartile des demandeurs les plus pauvres et à des ménages relogés dans le cadre des projets NPNRU
 - ⇒ pour chaque bailleur, son engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions aux ménages DALO et prioritaires

- ⇒ les modalités de relogement et d'accompagnement social des ménages relogés dans les Nouveau Programme de Renouvellement Urbain
 - ⇒ les conditions dans lesquelles les réservataires et bailleurs sociaux procèdent à la désignation des candidats avant présentation en Commission d'Attribution des Logements
4. La CIL émet un avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) élaboré par l'Etablissement Public Territorial pour une période de six ans visant à :
- ⇒ Planifier l'instruction et l'enregistrement de la demande de logement social
 - ⇒ Optimiser l'information du demandeur sur les procédures et l'avancement de son dossier
 - ⇒ Prévoir la prise en charge des demandes spécifiques

C- La composition des 3 collèges de la Conférence Intercommunale du logement.

La proposition de la composition des 3 collèges a été travaillée par le Pôle Habitat avec un AMO, Cabinet Guy Taïeb Conseils.

Des échanges ont eu lieu avec les services de la DRHIL94, les bailleurs HLM, l'AORIF et des organismes associatifs du territoire.

L'ensemble des 24 communes composant le territoire a été associé à ces travaux et invité à faire part de leurs souhaits et de leurs attentes notamment concernant la composition du 3^e collège dans le cadre du Groupe de Travail Habitat.

Afin de tenir compte des spécificités et de la diversité du territoire, et notamment avec la présence des NPNRU et des QPV, il est proposé la composition suivante pour les collèges 1 et 2.

Collège n°1 – proposition pour les représentants des collectivités territoriales

Le collège se composerait de 28 membres répartis comme suit :

- Les 24 Maires des communes du territoire ou leurs représentants
- Les 2 Présidents des Conseils départementaux 94 et 91 ou leurs représentants
- 2 représentants de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre : VP en charge de l'Habitat, et VP en charge de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain

Collège n°2 – proposition pour les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement social :

La proposition de composition ci-après permet de représenter au sein de la CIL, près de 77% du parc social du territoire avec l'ensemble des communes couvertes, et 95 % des Quartiers en Politique de la Ville, ainsi que de garantir la diversité des bailleurs HLM et des réservataires.

Ce collège serait composé de 26 membres répartis comme suit :

- Les bailleurs sociaux – 21 sièges :
 - ✓ 8 représentants des offices publics de l'habitat (un par organisme) rattachés à l'EPT au 31/12/2017 ;
 - ✓ 1 représentant de l'office public de l'habitat départemental – Valophis ;
 - ✓ 1 représentant HLM filial de la Caisse de Dépôt et Consignation : CDC Habitat ;
 - ✓ 2 représentants HLM filiales d'Action Logement : I3F, France Habitation ;
 - ✓ 1 représentant de SEM agréée en matière de logement social : Semise ;
 - ✓ 1 représentant d'une Coopérative HLM : IDF Habitat ;
 - ✓ 5 représentants HLM « autres » : ICF La Sablière, Les Résidences Yvelines Essonne, 1001 Vies Habitat, Batigère, et Logirep ;
 - ✓ 2 représentants de l'AORIF au titre de représentants des « petits » bailleurs ayant un patrimoine réduit sur le territoire.
- Les réservataires – 3 sièges :
 - ✓ 1 représentant d'Action Logement ;
 - ✓ 1 représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne (DRIHL 94) ;
 - ✓ 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne (DDCS 91).

- Les organismes agréés au titre de la Maîtrise d’Ouvrage d’Insertion (MOI) – 2 sièges :
 - ✓ 1 représentant de Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) ;
 - ✓ 1 représentant d’Habitat et Humanisme.
- **Collège n°3 – proposition pour les représentants des usagers ou associations** auprès des personnes défavorisées ou des locataires.

Près de 45 % des villes (11 communes sur 24) ont fait un retour : Cachan, Choisy le Roi, Fresnes, Ivry sur Seine, l’Haÿ les Roses, Orly, Savigny sur Orge, Valenton, Villeneuve Saint Georges, Viry Châtillon et Vitry sur seine

Toutes les structures proposées, à l’exception du CIVCR (Collectif ivryen de vigilance contre le racisme), ont été contactées par le chef de mission CIL pour les interroger sur leurs attentes concernant la CIL et leur motivation pour intégrer le collège n°3 (en Plénière) et/ou les groupes de travail thématiques.

Par ailleurs, les réseaux fédérateurs de FAS (Fédération des Acteurs de la Solidarité - ex FNARS), de la FAPIL (Fédération des associations pour la promotion et l’insertion par le logement), de l’AFFIL (Association Francilienne pour Favoriser l’Insertion par le Logement), et l’UNAF0 (Union professionnelle du logement accompagné) ont également été sollicités.

A ce jour, certains organismes n’ont pas pu se positionner officiellement et/ou définitivement quant à leur participation, à savoir :

 - L’Elan retrouvé
 - AMLI
 - Résidétape

A noter que certains organismes proposés par des communes n’ont pas donné suite aux sollicitations.

A défaut d’intégrer le collège n°3 dans le cadre des réunions plénières, ces structures pourront, si elles le souhaitent, être associées et participer aux groupes de travail de la CIL selon les thématiques abordées.

Ce collège serait composé de 20 membres répartis comme suit :

 - 4 représentants les locataires : les Confédérations Nationales du Logement du Val de Marne et de l’Essonne, et les CLCV du Val de Marne et de l’Essonne ;
 - 1 représentant d’association intervenant auprès des usagers : l’Association Départementale d’Information pour le Logement du Val de Marne (ADIL 94) ;
 - 1 représentant d’organisme œuvrant auprès des personnes défavorisées : le Secours Catholique ;
 - 2 représentants d’associations d’envergure nationale intervenant dans l’hébergement ou l’insertion par le logement : Emmaüs Solidarité et Aurore ;
 - 3 représentants des CLLAJ du territoire ;
 - 2 représentants gestionnaires de Résidences pour étudiants ou Jeunes Actifs (Foyer de jeunes travailleurs), ou Résidences Sociales, et/ou foyers (Foyer de travailleurs migrants) : ALJT et ADEF ;
 - 1 représentant d’association spécialisée dans l’accompagnement social lié au logement (accès et maintien dans les lieux) sur les départements du Val de marne et de l’Essonne : Toutazimut.
 - 6 organismes intervenant dans l’hébergement et l’accès au logement de divers publics : Communauté Jeunesse, l’Aide d’Urgence du Val de Marne (AUVM), Groupe Accueil et Solidarité, l’association THALIE, SOLIHA Est Parisien et SOLIHA AIS.

DELIBERATION

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l’égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70, modifiant l’article L.441-1-5 du code de la construction et de l’habitat, et son article 115 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry sur Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n° 2017-12-19_875 de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre du 19 décembre 2017 engageant les démarches pour la mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement

Considérant l'obligation de l'instauration d'une conférence intercommunale du logement pour les établissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement est chargée de produire un diagnostic partagé par tous les partenaires permettant l'élaboration d'un document cadre portant sur les orientations stratégiques en matière d'attribution de logements et de mutations sur le parc locatif social, sur les modalités de relogements des personnes déclarées prioritaires au titre du droit au logement opposable, relevant des projets de rénovation urbaine ou de l'accord collectif prévu aux articles L. 441-1-1 et L. 441-1-2 du code de la construction et de l'habitation ou encore sur les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires des droits de réservation ;

Considérant que la conférence intercommunale du logement sera chargée du suivi du document cadre approuvé et de l'évaluation des orientations adoptées ;

Considérant que l'EPT a l'obligation d'élaborer un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social et de mettre en place dans ce cadre les services d'information et d'accueil des demandeurs et le dispositif de gestion partagée des dossiers des demandes de logement social ;

Considérant que l'EPT doit élaborer une Convention Intercommunale d'Attribution relative aux objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions et les mutations dans le parc locatif social à l'échelle intercommunale et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, aux modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain et aux modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires des droits de réservation ;

Considérant que la conférence intercommunale du logement est co-présidée par le préfet de département du Val de Marne ou son représentant et le président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ou son représentant ;

Considérant que les membres des trois collèges constituant la conférence intercommunale du logement ont voix délibératives

Considérant que les membres de la Conférence Intercommunale du Logement seront nommés par arrêté préfectoral

Considérant que la Conférence Intercommunale du Logement se réunira en séance plénière au minimum une fois par an, pour rendre compte des projets et travaux en cours ;

Considérant qu'il est proposé d'organiser la Conférence Intercommunale du Logement en commissions de travail thématiques ;

Considérant que le fonctionnement de la Conférence Intercommunale du Logement et des commissions sera détaillé dans un règlement intérieur qui sera proposé lors de la première séance de celle-ci, au moment de son installation qui interviendra après notification de l'arrêté préfectoral de création ;

Considérant qu'un diagnostic partagé entre tous les partenaires composant la Conférence Intercommunale du Logement sera réalisé sur la période du dernier trimestre 2019 et le premier semestre 2020 avant toute élaboration d'un document d'orientations stratégiques

Entendu le rapport de Mme Sakina Hamid ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve la constitution des trois collèges comme suit :
 - Collège n°1 – **Les représentants des collectivités territoriales** – 28 membres avec voix délibératives :
 - Les 24 Maires du territoire ou leurs représentants
 - Les 2 Présidents des Conseils départementaux ou leurs représentants

- 2 représentants du Grand-Orly Seine Bièvre : VP en charge de l'Habitat et VP en charge de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain
 - Collège n°2 - Les représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions du logement social – 26 membres avec voix délibératives :
 - Les bailleurs sociaux – 21 sièges :
 - 8 représentants des offices publics de l'habitat (un par organisme) rattachés à l'EPT au 31/12/2017 ;
 - 1 représentant de l'office public de l'habitat départemental – Valophis ;
 - 1 représentant HLM filial de la Caisse de Dépôt et Consignation : CDC Habitat ;
 - 2 représentants HLM filiales d'Action Logement : I3F, France Habitation ;
 - 1 représentant HLM d'économie mixte : Semise ;
 - 1 représentant d'une Coopérative HLM : IDF Habitat ;
 - 5 représentants HLM "autres" : ICF La Sablière, Les Résidences Yvelines Essonne, 1001 Vies Habitat, Batigère et Logirep ;
 - 2 représentants de l'AORIF au titre des « petits » bailleurs du territoire.
 - Les réservataires – 3 sièges :
 - 1 représentant d'Action Logement ;
 - 1 représentant de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement du Val de Marne (DRIHL 94) ;
 - 1 représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Essonne (DDCS 91).
 - Les organismes agréés au titre de la Maîtrise d'Ouvrage d'Insertion (MOI) – 2 sièges :
 - 1 représentant de Solidarité Nouvelle pour le Logement (SNL) ;
 - 1 représentant d'Habitat et Humanisme.
 - Collège n°3 - Les représentants des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou des locataires – 20 membres avec voix délibératives
 - 4 représentants les locataires : les Confédérations Nationales du Logement du Val de Marne et de l'Essonne, et les CLCV du Val de Marne et de l'Essonne ;
 - 1 représentant d'association intervenant auprès des usagers : l'Association Départementale d'Information pour le Logement du Val de Marne (ADIL 94) ;
 - 1 représentant d'organisme œuvrant auprès des personnes défavorisées : le Secours Catholique ;
 - 2 représentants d'associations d'envergures nationales intervenant dans l'hébergement ou l'insertion par le logement : Emmaüs Solidarité et Aurore ;
 - 3 représentants des trois CLLAJ du territoire ;
 - 2 représentants gestionnaires de Résidences pour étudiants ou Jeunes Actifs (Foyer de jeunes travailleurs), ou Résidences Sociales, et/ou foyers (Foyer de travailleurs migrants) : l'ALJT et ADEF ;
 - 1 représentant d'association spécialisée dans l'accompagnement social lié au logement (accès et maintien dans les lieux) sur les départements du Val de marne et de l'Essonne : Toutazimut.
 - 6 organismes intervenant dans l'hébergement et l'accès au logement de divers publics : Communauté Jeunesse, l'Aide d'Urgence du Val de Marne (AUVM), Groupe Accueil et Solidarité, l'association THALIE, SOLIHA Est Parisien et SOLIHA AIS.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 54

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 12 juillet 2019 ayant été publiée le 12 juillet 2019



A Vitry-sur-Seine, le 12 juillet 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.